

APPEL À PROJETS 2021

« Télémédecine dans ma maison de repos »

PRÉSENTATION ET RÉGLEMENT

Introduction

Depuis 2017, la Province de Luxembourg, en partenariat avec Vivalia travaille à la facilitation de l'organisation des soins de santé par les technologies innovantes sur le territoire de la province du Luxembourg belge dans le cadre du projet Luxhealth.

Plusieurs projets en eSanté sont en cours d'expérimentation (télé-stéthoscope, consultation par lunettes connectées, anamnèse digitale et carnet de liaison électronique). Au vu des difficultés auxquelles les maisons de repos ont été confrontées durant cette pandémie, la Province de Luxembourg a décidé de consacrer spécifiquement des moyens à l'amélioration de la prise en charge, à la facilitation des consultations et à l'amélioration des flux de communication entre les professionnels de santé concernant les patients résidant en maison de repos ou en résidence services.

Cet appel à projets concerne toutes les actions visant à la mise en place de la télémédecine dans l'organisation des soins au sein de maisons de repos et de résidences services.

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

La télémédecine :

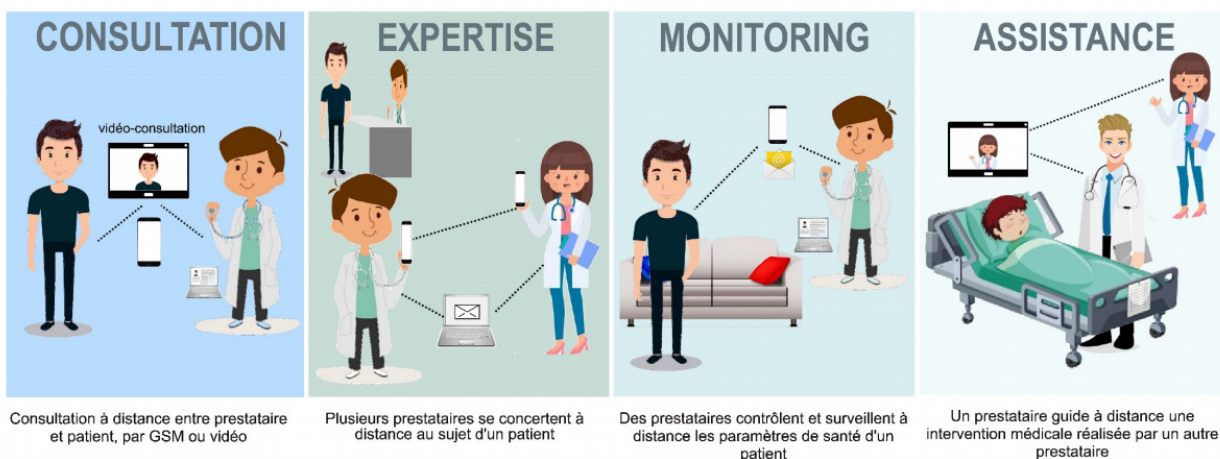
La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance fondée sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Elle a pour objectif d'améliorer l'accessibilité à l'offre de soins et la qualité de vie des patients en permettant une prise en charge et un suivi indépendamment du lieu où il est pris en charge.

Il peut s'agir de :

- Téléconsultation
- Télé monitoring
- Télé expertise
- Téléassistance



TÉLÉ



Source: KCE Report 328Bs Vidéo-consultations dans le suivi des maladies chroniques somatiques

FINALITES

Permettre aux résidents des maisons de repos et de résidences services de bénéficier du meilleur soin au meilleur moment au meilleur endroit.

Permettre aux soignants et médecins de disposer des informations et des technologies de l'information les plus efficaces afin d'exercer leur métier dans des conditions optimales.

OBJECTIFS

Cet appel à projets a concrètement pour objectifs :

- la continuité des soins,
- l'amélioration de la qualité des soins,
- l'accélération de la prise en charge,
- l'augmentation de la sécurité du patient,
- l'évolution bien être du patient,
- le recours systématique à la compétence spécifique nécessaire au patient,
- la collaboration et la communication entre les professionnels,
- le bien-être du prestataire de soin,
- l'amélioration des conditions de travail des professionnels de santé.

par l'utilisation d'outils de télémédecine.



ORGANISMES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux MR-MRS et résidences services du secteur privé ou public dont le siège social de la maison mère est situé en province de Luxembourg.

ZONE GEOGRAPHIQUE

Tous les projets introduits doivent être réalisés en province de Luxembourg.

PUBLIC BENEFICIAIRE

- Les résidents de ces structures
- Les professionnels travaillant au sein de ces structures
- Les services hospitaliers accueillant les résidents

TYPE D'ACTIONS

Peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets les actions visant à : Organiser et mettre en œuvre la télémédecine en complément des prestations existantes qui concernent des patients résidant en maison de repos ou en résidence services. La prestation du médecin ou du soignant peut se faire à distance. Le résident peut se trouver physiquement en maison de repos, à l'hôpital, chez un spécialiste.

CALENDRIER

L'introduction d'un dossier de candidature se fera, au plus tard, le 30 septembre 2021.

La période de réalisation du projet s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (période d'éligibilité des dépenses).

BUDGET ET FINANCEMENT DU PROJET

Cet appel à projets permet au porteur de projet d'obtenir une aide financière de **1€ de subside pour 1€ de fonds propres** dédiés au projet.

Le montant total de cet appel à projets est de 100.000 euros.

Le nombre de projets soutenus sera déterminé en fonction de la qualité et de la pertinence de ceux-ci.

La somme de 100.000 euros sera répartie entre les projets retenus **avec un maximum de 20.000€** par projet.

Le montant des subventions est établi en fonction du budget sollicité et des crédits disponibles. Le jury se réserve le droit de modifier le montant de certains postes financiers en fonction de son analyse.

La totalité du montant alloué sera versée dès acceptation du projet et dès signature de la convention liant le porteur de projet à la Province de Luxembourg.



DEPENSES COUVERTES ET JUSTIFICATIFS

Seront considérées comme admissibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses couvrant les charges salariales et honoraires pour autant qu'ils ne soient pas structurels et qu'ils soient strictement liés au développement du projet.
- Les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (leasing, licence, abonnement..).
- Les frais de publication, de production, de documentation, d'achat de petit matériel liés au projet.

Seront considérées comme non admissibles les dépenses suivantes :

- Les frais réguliers relatifs au fonctionnement structurel de l'organisme et l'achat de biens durables n'étant pas en lien direct avec la mise en œuvre du projet.

L'ensemble des pièces justificatives (factures, tickets de caisse, déclarations de créance, preuves de paiement) ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre du projet seront transmis à l'administration provinciale pour le 31 janvier 2024 au plus tard. Ces pièces justificatives pourront dater, au plus tôt, du 1er janvier 2022, et au plus tard, du 31 décembre 2023.

Si les dépenses rentrées devaient ne pas figurer parmi celles couvertes ou si le montant des dépenses justifiées devait s'avérer inférieur au montant de la subvention versée, la différence fera l'objet d'un remboursement à la Province de Luxembourg.

Remarques

En aucun cas, le projet ne pourra faire l'objet d'un double financement.

Le budget prévisionnel prévoira de façon précise et détaillée la ventilation des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

Le déploiement de tout projet de télémédecine nécessite une connexion de très bonne qualité stable et constante. Il est possible que des investissements dans un raccordement soient nécessaires. Ces dépenses ne pourront être financées par cette aide mais pourront être valorisées en tant qu'apport de fonds propres.

COMMUNICATION

La mention du soutien de la Province du Luxembourg et son logo figureront dans tous les supports de communication et sur toutes les productions liées au projet. Le logo est disponible sur le site internet de la Province : <http://www.province.luxembourg.be/fr/logo-province.html?IDC=3907&IDD=57243#.WJHh5IXhBUQ>



INTRODUCTION D'UN DOSSIER

Seul le formulaire de candidature type permet d'introduire votre proposition de projet. Il est disponible sur simple demande à la Cellule Accompagnement des professionnels de la santé (CAPS) auprès de :

- Par email à l'adresse suivante : caps@province.luxembourg.be

Sous peine de non-recevabilité, les propositions de projets doivent être introduites **au plus tard le 30 septembre 2021** par voie électronique à l'adresse suivante : caps@province.luxembourg.be

CRITERES DE SÉLECTION DU PROJET

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Adéquation avec la thématique visée ;
- Cohérence globale du projet ;
- Composition de l'équipe du projet incluant médecins et soignants ;
- Mise en œuvre en partenariat avec d'autres structures ;
- Implication des résidents dans la conception et l'évaluation du projet ;
- Adéquation aux 8 principes pour une technologie saine et humaine (voir fiche pratique en annexe 2 du formulaire)
- Capacité à évaluer le projet ;
- Budget (voir formulaire et son annexe 1)
- Pénalisation du projet (financement après la période de subsidiation) ;

SÉLECTION DU PROJET

Une présélection des projets sera effectuée sur base de dossiers complets et recevables introduits auprès de l'Administration dans les délais impartis.

Les projets recevables seront soumis à l'examen d'un jury composé de professionnels ayant une expertise dans le domaine de la prise en charge de la personne âgée, de la télémédecine, de l'eSanté, ou de l'organisation des soins de santé, désigné par le Collège provincial.

Ce jury aura pour mission :

- De prendre connaissance des projets et de juger de la pertinence de ceux-ci en fonction des critères de sélection de l'appel à projets ;
- D'inviter chaque promoteur des projets présélectionnés pour un entretien de présentation ;
- D'émettre un avis circonstancié sur les projets ainsi que sur le montant éventuel de la subvention proposée pour chaque projet sélectionné.

Le Collège provincial, sur base de cet avis circonstancié du jury, statuera souverainement et sélectionnera le(s) lauréat(s) de l'appel à projets 2021. Un agent de l'Administration provinciale, désigné par le Collège, sera chargé de remplir la fonction de secrétariat du jury.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Par email à l'adresse suivante : n.mathy@province.luxembourg.be

Madame N.Mathy, chargée de projet au sein de la CAPS se tient à votre disposition pour le montage de votre projet.

